

# RESTAURATION - PENSION

## 1 - Différents régimes de pension et de demi-pension

Vous pouvez opter pour :

☒ **Demi-pensionnaire 3 jours** : Le forfait comprend 3 déjeuners semaine  
Jours fixes selon l'emploi du temps

☒ **Demi-pensionnaire 4 jours** : Le forfait comprend 4 déjeuners semaine  
Jours fixes selon l'emploi du temps

☒ **Demi-pensionnaire 5 jours** : Le forfait comprend 5 déjeuners semaine  
Tous les jours de la semaine.

☒ **Interne** : Le forfait est à 5 jours semaine (**lundi – mardi – mercredi – jeudi – vendredi**) avec repas matin, midi et soir (le dimanche soir : internat ouvert sans repas, il n'y a pas de restauration le vendredi soir).

☒ **Externe au ticket** : Vous payez d'avance les repas en créditant la carte de self (repas à 3.80 € en 2019).

Pour le 1<sup>er</sup> trimestre, vous avez la possibilité de changer de régime en adressant un courrier à la gestion **jusqu'au 13 septembre 2019**, date où les emplois du temps seront définitifs.

A compter du 16 septembre 2019, le choix du régime sera définitif pour le 1<sup>er</sup> trimestre.

Pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres, vous pourrez changer de régime en adressant un courrier à la gestion avant le début du trimestre concerné, c'est-à-dire fin décembre pour le 2<sup>ème</sup> trimestre ou fin mars pour le 3<sup>ème</sup> trimestre.

## 2 - Tarifs des régimes de pension et de demi-pension

### Tarifification année civile 2019

Les tarifs ont été votés par le Conseil d'administration en date du 4 octobre 2018.

Les tarifs sont réévalués en début de chaque année civile.

Les tarifs sont calculés en fonction du nombre de jours de fonctionnement, sans déduction faite des éventuelles bourses, primes ou aides sociales, ou remises d'ordre pour stages.

Pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2019 – 2020 (septembre à décembre 2019) :

☒ Demi-pensionnaire 3 jours : 136.53 €

☒ Demi-pensionnaire 4 jours : 183.15 €

☒ Demi-pensionnaire 5 jours : 224.25 €

☒ Interne : 695.15 €

## Tarifification année civile 2020

Pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2019-2020 (janvier à mars 2020) et le 3<sup>ème</sup> trimestre 2019-2020 (avril à juin 2020), les tarifs seront **votés par le Conseil d'administration au mois d'octobre 2019 et appliqués pour l'année civile 2020.**

### Facture

**Chaque trimestre**, une facture « **Avis aux familles** » sera remise **en mains propres à votre enfant, quel que soit le mode de règlement choisi.**

#### POUR INFORMATION

**Pour l'année scolaire 2018-2019**, les tarifs sont les suivants :

##### 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE – SEPTEMBRE / DECEMBRE 2018 :

Demi-pensionnaire 3 jours :	139.20 €
Demi-pensionnaire 4 jours :	185.10 €
Demi-pensionnaire 5 jours :	225.40 €
Interne :	688.54 €

##### 2<sup>E</sup> TRIMESTRE – JANVIER / MARS 2019 :

Demi-pensionnaire 3 jours :	99.90 €
Demi-pensionnaire 4 jours :	133.20 €
Demi-pensionnaire 5 jours :	162.50 €
Interne :	503.73 €

##### 3<sup>E</sup> TRIMESTRE – AVRIL / JUIN 2019 :

Demi-pensionnaire 3 jours :	69.93 €
Demi-pensionnaire 4 jours :	93.24 €
Demi-pensionnaire 5 jours :	113.75 €
Interne :	352.61 €

#### **MONTANT ANNUEL 2018-2019 DES TARIFS :**

<b>Demi-pensionnaire 3 jours :</b>	<b>303.03 €</b>
<b>Demi-pensionnaire 4 jours :</b>	<b>411.54 €</b>
<b>Demi-pensionnaire 5 jours :</b>	<b>501.65 €</b>
<b>Internat :</b>	<b>1544.88 €</b>

### **3 - Règlement des frais de pension et de demi-pension**

↳ **Par chèque** à l'ordre de l'Agent comptable du lycée Tristan Corbière – Morlaix

↳ **En espèces** au bureau 10 du pôle Gestion

↳ **Par télépaiement :**

A l'aide du login et du mot de passe (qui vous seront transmis en début d'année scolaire), vous pourrez effectuer des versements - d'un montant (minimum 30 €) et aux dates (sur le trimestre) que vous déciderez - pour régler les factures de pension ou de demi-pension.